



Nos réf : SR/HT/DB/MCR

Décision du Maire N° 03/2020

*Annulée et remplacée par la Décision n°06/2020
du 25/11/2020*

Objet : Signature de la Convention de livraison des repas pour la restauration scolaire avec la Société MALUGANI FRERES Z.A. La Cray 25420 VOUEAUCOURT

Le Maire de la Commune de Bavans – 25550

- Vu le Code Général des Collectivités et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;
- Vu la délibération en date du 11 juin 2020 par laquelle le Conseil Municipal de Bavans (25550) a délégué à son Maire, et pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions en la chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article 2122-22 et dans les conditions prévues à l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Considérant que Madame le Maire est autorisée à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

DECIDE

Article 1^{er} : La signature avec la Société MALUGANI FRERES Z.A. La Cray 25420 VOUEAUCOURT, de la Convention de livraison des repas pour la restauration scolaire (en annexe), comme détaillée ci-dessous :

- Objet : Livraison des repas en liaison chaude du lundi au vendredi pendant les périodes scolaires, et aux périodes de vacances scolaires ;
- Durée : du 1^{er} septembre 2020 à début juillet 2021 ;
- Services facturés et payables chaque mois ;
 Tarif du repas : 3,85 € TTC ;
 Tarif du repas crèche : 2,55 € TTC.

Article 2 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la Commune qui aura à en connaître lors de sa prochaine séance.

Expédition en sera adressée à Monsieur le Sous Préfet de Montbéliard.

Fait à Bavans le 06/08/2020

**Le Maire,
Sophie RADREAU**




Mairie de Bavans – 1 Rue des Fleurs – 25550 BAVANS
 Tél. 03 81 96 26 21 – Fax 03 81 96 23 85
 E-mail : mairiebavans@wanadoo.fr – site internet : www.bavans.fr



CONVENTION POUR LA RESTAURATION SCOLAIRE

Entre les soussignés :

MAIRIE

1 rue des fleurs
25550 BAVANS
Ci-après dénommée le client d'une part

ET

La Société MALUGANI FRERES

Z.A La Cray
25420 VOUEAUCOURT
Ci-après dénommée le client d'une part

Il est convenu et arrêté comme suit :

1. OBJET DU CONTRAT

La Société MALUGANI FRERES s'engage à livrer des repas en liaison chaude à la restauration scolaire de BAVANS, dans le respect des normes en vigueur, du lundi au vendredi, pendant les périodes scolaires, et aux périodes de vacances scolaires au lieu déterminé à cet effet.

2. EFFET ET DUREE DU CONTRAT

Le présent contrat prendra effet le 1er septembre 2020 et se terminera début juillet 2021.

Il ne pourra être mis un terme au présent contrat avant la date prévue.

En cas de non-respect des clauses du présent contrat, la convention sera dénoncée sans préavis.

3. FACTURATION DE LA PRESTATION

Le tarif du repas avec pain et sans boisson (5 composants) s'élève à 3,85 € TTC.
Le tarif repas crèche avec pain et sans boisson (repas chaud mixé) s'élève à 2.55 € TTC

Les services seront facturés et payables chaque mois.

Fait à VOUEAUCOURT
Le 4 AOUT 2020
MALUGANI FRERES

Le gérant Thierry

SARL

TRAITEUR - PATISSIER
Faire précéder les signatures de « Lu et Approuvé », ainsi que le cachet de l'entreprise
FR 25-032-051
Tél. 03 81 98 10 32
Fax 03 81 98 53 38

Fait à BAVANS

LE MAIRE



Bon pour accord
06/08/2020

[Signature]

Envoyé en préfecture le 03/11/2020

Reçu en préfecture le 03/11/2020

Affiché le



ID : 025-212500482-20200918-2020DEC03-AU